

# REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

## 29 Octobre 2018 A 18H30

L'an deux mil dix-huit le 29 octobre à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, le 22 octobre deux mil dix-huit, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la Salle de la Mairie, sous la Présidence de Monsieur GUILBOT Johan, Maire

Présents : BERNARD Danielle, BLAINEAU Pascal CARRE Liliane, FAVREAU Claude, GAUTRON Bruno, GIRARD Pascale, LEIGLAT Marc, LIGOUT Catherine, MINETTE Aurélien, OUVRARD Sébastien, PAIN Jacky, THOMAS Yoann,

Excusés avec pouvoir : COULON Georges donne pouvoir à GUILBOT Johan

Secrétaire de séance : LIGOUT Catherine

Assistaient également : CHAILLOU Réjeanne, Secrétaire de Mairie  
Madame SUIRE, correspondante Ouest France

### A l'ordre du jour sont inscrites les questions suivantes :

- 60 Délibération rectificative de la délibération n°20171221-04 du 21 décembre 2017 suite à une erreur matérielle. Transfert de la zones d'activités « le Vignaud » située sur la commune de Saint Jean de Beugne.
- 61 Enquête publique relative à l'autorisation d'exploiter un parc éolien sur le territoire de la commune de Sainte Gemme la Plaine
- 62 Enquête publique relative à l'autorisation d'exploiter un parc éolien sur le territoire des communes de Saint Jean de Beugné et de Sainte Gemme la Plaine
- 63 Restructuration et extension du groupe scolaire et périscolaire à Saint Jean de Beugné – Avenant n°1 au Lot n°1
- 64 20181029-05 Tarifs pour l'accueil périscolaire
- 65 Restructuration et extension du groupe scolaire et périscolaire à Saint Jean de Beugné - ASSURANCES DOMMAGES – OUVRAGES
- 66 Restructuration et extension du groupe scolaire et périscolaire à Saint Jean de Beugné – Avenant n°1 au Lot n°2
- 67 Restructuration et extension du groupe scolaire et périscolaire à Saint Jean de Beugné – Avenant n°2 au Lot n°5
- 68 Restructuration et extension du groupe scolaire et périscolaire à Saint Jean de Beugné – Avenant n°1 au Lot n°6

### **20181029-01 Délibération rectificative de la délibération n°20171221-04 du 21 décembre 2017 suite à une erreur matérielle. Transfert de la zones d'activités « le Vignaud » située sur la commune de Saint Jean de Beugne.**

Vu la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

Vu la loi n° 2025-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu l'article L5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriale relatif aux modalités de transfert des zones d'activités économiques,

Vu l'article L.5211-5 III du Code général des collectivités territoriales relatif au transfert de compétences dans le cadre de la création d'un établissement public de coopération intercommunale ;  
Vu les articles L.1321-1, L.1321-2 à L.1321-5 du Code Général des Collectivités Territoriales fixant les modalités de la mise à disposition des biens en cas de transfert de compétences ;  
Vu l'arrêté n° 2016-DRCTAJ/3-688 portant création de la Communauté de Communes « Sud Vendée Littoral » ;  
Vu les statuts de la Communauté de Communes ;  
Vu la délibération du 21 septembre 2017 arrêtant la liste des zones transférées au 1er janvier 2017 et autorisant Madame la Présidente de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral à accomplir l'ensemble des démarches nécessaires au transfert des zones d'activités ;  
Vu la délibération n°346-2017-32 du 14 décembre 2017 portant transfert de la ZA « Le Vignaud » située sur la commune de Saint-Jean-de-Beigné ;

Considérant qu'au titre des compétences obligatoires de la Communauté de communes Sud Vendée Littoral figure la « création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire » ;

Considérant que le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit de plein droit la mise à disposition, sans transfert de propriété, des biens meubles et immeubles nécessaires à l'exercice des compétences transférées ;

Considérant que le bénéficiaire de la mise à disposition assume la prise en charge des dépenses d'entretien courant et des réparations nécessaires à la présentation des biens selon des modalités de gestion arrêtées par le bénéficiaire ;

Considérant que la mise à disposition est constatée par un procès-verbal établi contradictoirement entre les représentants de la collectivité antérieurement compétente et de la collectivité bénéficiaire ;

Considérant que les biens et immeubles peuvent être transférés en pleine propriété, dans la mesure où ils sont nécessaires à l'exercice de cette compétence ;

Par délibération n°20171221-04 du 21 décembre 2017, le Conseil Municipal a adopté les conditions patrimoniales et financières du transfert de la ZA « LE VIGNAUD » située sur la commune de Saint-Jean-de-Beigné.

Néanmoins, une erreur matérielle s'est glissée dans la délibération puisque cette dernière mentionne dans la liste des parcelles concernées par le transfert en pleine propriété, la parcelle cadastrée « ZT 292 » alors que ladite parcelle n'est pas concernée par le transfert et à contrario, omet la parcelle cadastrée « ZT 291 ».

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré  
**AUTORISE** la modification de la dite délibération

### **20181029-02 Enquête publique relative à l'autorisation d'exploiter un parc éolien sur le territoire de la commune de Sainte Gemme la Plaine**

Vu l'arrêté préfectoral n° 18-DRCTAJ/1-496 du 14 août 2018 portant ouverture de l'enquête publique relative à la demande présentée par la Société Centrale Eolienne du Millard, en vue d'obtenir l'autorisation environnementale d'exploiter le Parc Eolien du Millard, comprenant six aérogénérateurs et un poste de livraison électrique, sur le territoire de la Commune de Sainte Gemme la Plaine

Vu la délibération n° 20130704-03 du Conseil Municipal en date du 4 Juillet 2013 favorable autorisant la Société Vol' V à réaliser des études de faisabilité préalables à l'aménagement d'un parc éolien sur le territoire de la Commune de Saint Jean de Beigné

Vu la délibération n° 20160519-01 du Conseil Municipal en date du 19 Mai 2016 favorable (13 voix Pour et 2 abstentions, 2 membres du Conseil n'ayant pas pris part ni au débat ni au vote, car directement concernés par le projet, étant propriétaires de terres sur ce projet) autorisant Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs au projet éolien, notamment les conventions avec Vol' V concernant les

chemins communaux (utilisation survol, passage de câbles, etc.) et les promesses de contrats en vue de la construction et de l'exploitation d'un parc éolien,

Vu la délibération n° 20170601-03 du conseil municipal en date du 1er Juin 2017 favorable à l'unanimité des membres votants, soit 14 votants (1 abstention pour les mêmes raisons que ci-dessus) validant le projet éolien, en termes d'implantation définitive, de conditions de passage et d'occupation des voies communales et chemins ruraux de la commune, de conditions de servitude de pose en tranchées de câbles électriques sur des chemins communaux, de conditions de remise en état du site d'implantation. Ce projet a par la suite été abandonné et relancé en 2 projets distincts : parc éolien des Marzières : 8 éoliennes et parc éolien du Millard : 6 éoliennes.

Vu la délibération n° 20180201-09 favorable (11 voix Pour et 2 abstentions pour les mêmes raisons que ci-dessus) du 1er Février 2018 approuvant :

- L'implantation définitive du Parc Eolien du Millard et le dépôt des demandes de permis de construire et d'autorisation d'exploiter le projet
- La conclusion de la convention d'utilisation des chemins aux conditions visées et de ses suites éventuelles,
- La conclusion d'une convention de servitude de passage de réseaux et d'accès sur un chemin
- L'avis sur la remise en état

Considérant que l'enquête publique a lieu du 4 octobre au 5 novembre 2018, le dossier étant consultable durant cette période à la Mairie de Saint Jean de Beugné,

Considérant qu'il est demandé au Conseil Municipal de donner son avis sur cette demande dès l'ouverture de l'enquête ou, au plus tard, dans les quinze jours suivant la clôture du registre d'enquête.

Après consultation du dossier du résumé non technique de l'étude d'impact, il en résulte les observations suivantes

Le conseil municipal déjà consulté à 4 reprises a toujours voté à la quasi-unanimité pour l'avancée de ce projet.

La proximité des éoliennes de Corpe présentes depuis environ 10 ans, a contribué à éliminer diverses interrogations légitimes sur les éventuels dommages causés par ces installations.

Les 2 permanences assurées par la société Vol'V ont permis aux habitants de s'informer et n'ont généré que peu d'expressions d'inquiétude ou de refus

Le conseil municipal est conscient des enjeux liés au changement climatique. Il a pris connaissance du récent rapport du GIEC (groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat), qui incite les citoyens que nous sommes à ne pas tout attendre de nos gouvernants. Nous avons à réduire notablement notre dépendance des énergies fossiles. Les éoliennes sont un des moyens, même si ce n'est évidemment pas le seul, pour limiter notre consommation de pétrole

Le Conseil Municipal à la majorité (12 Pour et 2 Abstentions pour les mêmes raisons déjà citées) après en avoir délibéré

**DONNE** un avis favorable à l'exploitation du parc éolien du Millard comprenant 6 aérogénérateurs et un poste de livraison électrique sur le territoire de la Commune de Sainte Gemme la Plaine,

### **20181029-03 Enquête publique relative à l'autorisation d'exploiter un parc éolien sur le territoire des communes de Saint Jean de Beugné et de Sainte Gemme la Plaine.**

Vu l'arrêté préfectoral n° 18-DRCTAJ/1-497 du 14 août 2018 portant ouverture de l'enquête publique relative à la demande présentée par la Société Centrale Eolienne du Millard, en vue d'obtenir l'autorisation environnementale d'exploiter le Parc Eolien des Marzières, comprenant huit aérogénérateurs et un poste de livraison électrique, sur le territoire des Communes de Saint Jean de Beugné et de Sainte Gemme la Plaine

Vu la délibération n° 20130704-03 du Conseil Municipal en date du 4 Juillet 2013 favorable autorisant la Société Vol' V à réaliser des études de faisabilité préalables à l'aménagement d'un parc éolien sur le territoire de la Commune de Saint Jean de Beugné

Vu la délibération n° 20160519-01 du Conseil Municipal en date du 19 Mai 2016 favorable (13 voix Pour et 2 abstentions, 2 membres du Conseil n'ayant pas pris part ni au débat ni au vote, car directement concernés par le projet, étant propriétaires de terres sur ce projet) autorisant Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs au projet éolien, notamment les conventions avec Vol' V concernant les chemins communaux (utilisation survol, passage de câbles, etc.) et les promesses de contrats en vue de la construction et de l'exploitation d'un parc éolien,

Vu la délibération n° 20170601-03 du conseil municipal en date du 1<sup>er</sup> Juin 2017 favorable à l'unanimité des membres votants, soit 14 votants (1 abstention pour les mêmes raisons que ci-dessus) validant le projet éolien, en termes d'implantation définitive, de conditions de passage et d'occupation des voies communales et chemins ruraux de la commune, de conditions de servitude de pose en tranchées de câbles électriques sur des chemins communaux, de conditions de remise en état du site d'implantation. Ce projet a par la suite été abandonné et relancé en 2 projets distincts : parc éolien des Marzières : 8 éoliennes et parc éolien du Millard : 6 éoliennes.

Vu la délibération n° 20180201-09 favorable (11 voix Pour et 2 abstentions pour les mêmes raisons que ci-dessus) du 1<sup>er</sup> Février 2018 approuvant :

- L'implantation définitive du Parc Eolien du Millard et le dépôt des demandes de permis de construire et d'autorisation d'exploiter le projet
- La conclusion de la convention d'utilisation des chemins aux conditions visées et de ses suites éventuelles,
- La conclusion d'une convention de servitude de passage de réseaux et d'accès sur un chemin
- L'avis sur la remise en état

Considérant que l'enquête publique a lieu du 4 octobre au 5 novembre 2018, le dossier étant consultable durant cette période à la Mairie de Saint Jean de Beigné,

Considérant qu'il est demandé au Conseil Municipal de donner son avis sur cette demande dès l'ouverture de l'enquête ou, au plus tard, dans les quinze jours suivant la clôture du registre d'enquête.

Après consultation du dossier du résumé non technique de l'étude d'impact, il en résulte les observations suivantes

Le conseil municipal déjà consulté à 4 reprises a toujours voté à la quasi-unanimité pour l'avancée de ce projet.

La proximité des éoliennes de Corpe présentes depuis environ 10 ans, a contribué à éliminer diverses interrogations légitimes sur les éventuels dommages causés par ces installations.

Les 2 permanences assurées par la société Vol' V ont permis aux habitants de s'informer et n'ont généré que peu d'expressions d'inquiétude ou de refus

Le conseil municipal est conscient des enjeux liés au changement climatique. Il a pris connaissance du récent rapport du GIEC (groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat), qui incite les citoyens que nous sommes à ne pas tout attendre de nos gouvernants. Nous avons à réduire notablement notre dépendance des énergies fossiles. Les éoliennes sont un des moyens, même si ce n'est évidemment pas le seul, pour limiter notre consommation de pétrole

Le Conseil Municipal à la majorité (12 Pour et 2 Abstentions pour les mêmes raisons déjà citées) après en avoir délibéré

**DONNE** un avis favorable à l'exploitation du parc éolien des Marzières comprenant 8 aérogénérateurs et un poste de livraison électrique sur le territoire des Communes de Saint Jean de Beigné et de Sainte Gemme la Plaine

#### **20181029-04 Restructuration et extension du groupe scolaire et périscolaire à Saint Jean de Beigné – Avenant n°1 au Lot n°1**

Monsieur le Maire rappelle que

CONSIDERANT que le lot n°1 "Terrassement VRD Aménagements extérieurs" relatif au marché "Restructuration et extension du groupe scolaire et périscolaire à Saint Jean de Beugné" a été attribué à l'entreprise ALAIN TP pour un montant global de 148 962.01 € HT soit 178 754.41€ TTC.

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réaliser des tranchées pour des réseaux divers mais qu'il ne convient plus d'installer des séparateurs à hydrocarbures

CONSIDERANT le devis présenté par l'entreprise COUTAND le 24/08/2018 :

Montant de l'avenant HT :-744.00 € HT soit 892.80 €TTC

Nouveau Montant du marché TTC : 148 218.01 € HT soit 177 861.61 € TTC

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

**PREND ACTE** du devis émis par l'entreprise ALAIN TP

**Le nouveau montant du marché HT est fixé à 148 218.01€ soit 177 861.61 € TTC**

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 au marché précité,

### **20181029-05 Tarifs pour l'accueil périscolaire**

Monsieur le Maire avise que les tarifs pour l'accueil périscolaire datent du 23 Juin 2011 et propose aux membres présents qu'un tarif différencié selon les quotients familiaux soit appliqué à partir du 1<sup>er</sup> octobre 2018.

#### Quotient Familial égal ou inférieur à 700

3.50 € / jour jusqu'au 4<sup>ème</sup> jour inclus

A compter du 5<sup>ème</sup> jour dans le mois le forfait de 30 € mensuel sera appliqué (sauf si le mois contient moins de 15 jours effectifs d'école alors le tarif sera de 15€/mois)

#### Quotient Familial supérieur à 700

4.00 € / jour jusqu'au 4<sup>ème</sup> jour inclus

A compter du 5<sup>ème</sup> jour dans le mois le forfait de 35 € mensuel sera appliqué (sauf si le mois contient moins de 15 jours effectifs d'école alors le tarif sera de 17,50€/mois)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

**VALIDE** les nouveaux tarifs pour l'accueil périscolaire à partir du 1er octobre 2018.

### **20181029-06 Restructuration et extension du groupe scolaire et périscolaire à Saint Jean de Beugné - ASSURANCES DOMMAGES – OUVRAGES**

Dans le cadre de nos travaux du complexe scolaire il convient de prendre une assurance Dommage Ouvrage. Cette opération a été diligentée par les services de la SPL sous couvert de Monsieur GIRAUDEAU

5 compagnies d'assurances ont été consultées : AXA (Ste Hermine), GROUPAMA, Mutuelle de Poitiers (Ste Hermine), la SMABTP et la SMACL avec une date limite des offres fixée au 29 juin 2018.

Nous n'avons reçu que 3 offres

AXA	24.421,60 € TTC
GROUPAMA	15.766,00 TTC
SMABTP	16.766,38 € TTC

Après analyse des offres, GROUPAMA est le moins disant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité (1 abstention)

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte d'engagement auprès de GROUPAMA pour un cout TTC de 15.766 € TTC et tous documents nécessaires à la conclusion de ce dossier.

**20181029-07 Restructuration et extension du groupe scolaire et périscolaire à Saint Jean de Beigné**  
**- Avenant n°1 au Lot n°2**

Monsieur le Maire rappelle que

CONSIDERANT que le lot n°2 "Déconstruction gros oeuvre" relatif au marché "Restructuration et extension du groupe scolaire et périscolaire à Saint Jean de Beigné" a été attribué à l'entreprise GUILLEBEAU Bâtiment pour un montant global de 346 679.08€ HT soit 416 014.901€ TTC.

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réaliser des mètres linéaires supplémentaires des réseaux EU/EV/EP sous dallage

CONSIDERANT le devis présenté par l'entreprise GUILLEBEAU Bâtiment le 13/09/2018 :

Montant de l'avenant HT : + 4 038.11€ HT soit 4 84573€ TTC  
Nouveau Montant du marché TTC : 350 717.19€ HT soit 420 860.63€ TTC

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

**PREND ACTE** du devis émis par l'entreprise GUILLEBEAU Bâtiment  
**Le nouveau montant du marché HT est fixé à 350 717.19€ HT soit 420 860.63€ TTC**  
**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 au marché précité,

**20181029-08 Restructuration et extension du groupe scolaire et périscolaire à Saint Jean de Beigné**  
**- Avenant n°2 au Lot n°5**

Monsieur le Maire rappelle que

CONSIDERANT que le lot n°5 "Couverture Tuile" relatif au marché "Restructuration et extension du groupe scolaire et périscolaire à Saint Jean de Beigné" a été attribué à l'entreprise COUTAND pour un montant global de 65 256.90€ HT soit 78 308.28€ TTC après l'avenant n°1 (délibération 20180705-06).

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de passer la couverture en tuiles mécaniques

CONSIDERANT le devis présenté par l'entreprise COUTAND le 11/10/2018 :

Montant de l'avenant n°2 HT : - 8 168.12€ HT soit 9801.82€ TTC  
Nouveau Montant du marché TTC : 57 088.72€ HT soit 68 506.46€ TTC

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

**PREND ACTE** du devis émis par l'entreprise COUTAND  
**Le nouveau montant du marché HT est fixé à 57 088.72€ HT soit 68 506.46€ TTC**  
**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant n°2 au marché précité

**20181029-09 Restructuration et extension du groupe scolaire et périscolaire à Saint Jean de Beigné**  
**- Avenant n°1 au Lot n°6**

Monsieur le Maire rappelle que

CONSIDERANT que le lot n°6 "Étanchéité" relatif au marché "Restructuration et extension du groupe scolaire et périscolaire à Saint Jean de Beigné" a été attribué à l'entreprise OUEST ETANCHE pour un montant global de 29 163.10€ HT soit 34 995.72€ TTC

CONSIDERANT qu'il est nécessaire que l'étanchéité bitume soit remplacée par une membrane PVC

CONSIDERANT le devis présenté par l'entreprise OUEST ETANCHE le 11/10/2018 :

Montant de l'avenant n°1 HT : - 519.96€ HT soit 62395€ TTC  
Nouveau Montant du marché : 28 643.14€ HT soit 34 371.77€ TTC

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

**PREND ACTE** du devis émis par l'entreprise **OUEST ETANCHE**  
**Le nouveau montant du marché est fixé à 28 643.14€HT soit 34 371.77€ TTC**  
**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 au marché précité,

**Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits,**  
**Les délibérations numérotées 20181029-01 à 20181029-09 ont été publiées le 5 Novembre 2018 et**  
**transmise en préfecture le 5 Novembre 2018.**  
**Au registre ont signé les membres présents.**

<b>GUILBOT Johan</b>		<b>FAVREAU Claude</b>	
<b>GAUTRON Bruno</b>		<b>CARRE Liliane</b>	
<b>PAIN Jacky</b>		<b>BERNARD Danielle</b>	
<b>BLAINEAU Pascal</b>		<b>COULON Georges</b>	
<b>GIRARD Pascale</b>		<b>LEIGLAT Marc</b>	
<b>LIGOUT Catherine</b>		<b>MINETTE Aurélien</b>	
<b>OUVRARD Sébastien</b>			
<b>THOMAS Yoann</b>			